



VB/cf - Div n° 6344_04

Paris, le 29 avril 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N°50 CONCERNANT NEXANS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



NEXANS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 15 MAI 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 12 : Politique de rémunération des dirigeants**

Analyse

La politique de rémunération présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité de rémunérations exceptionnelles « dans des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) ». La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

▪ **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 20 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 20 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 19 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTIONS 24 et 25 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,75% et 0,11% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans les résolutions ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, ces résolutions ne sont pas conformes aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de NEXANS

Le conseil d'administration de NEXANS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean Mouton	Président	Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	6	2027	0	2			
	Anne Lebel	Adm. réf.	Libre d'intérêts	78,57%	F	59	FR	8	2026	1	1		P	P
	Angéline Afanoukoé	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	54	FR	8	2029	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Gwenaël Gilbert	Représentant des salariés actionnaires <i>(élection en concurrence)</i>	Non libre d'intérêts	100%	F	43	FR	Nouveau	2029	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno Daguet	Représentant des salariés actionnaires <i>(élection en concurrence)</i>	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	Nouveau	2029	0	1			
	Bpifrance Participations SA, représentée par Karine Lenglard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	52	FR	6	2027	0	2		M	M
	Oscar Habùn Martinez	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	92,85%	M	55	CL	7	2027	1	5			
	Elisabetta Iaconantoria		Non libre d'intérêts	71,42%	F	42	IT	1	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Francisco Pérez Mackenna	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	66	CL	14	2029	1	8	M	M	M
	Hubert Porte	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	92,85%	M	60	FR	14	2027	0	1			
	Jane Basson		Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	5	2028	1	1		M	M
	Laura Bernardelli		Libre d'intérêts	92,85%	F	55	IT	4	2026	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Grynberg		Libre d'intérêts	100%	M	59	BE	8	2029	0	3	M		
	Tamara de Gruyter		Libre d'intérêts	71,42%	F	53	NL	1	2028	1	1	M	M	M



2. Spécificités

- Les statuts de la société NEXANS prévoient une limitation du droit de vote à 20% des droits de vote pour les opérations structurantes.
- Les résolutions 6 et A concernent l'élection en concurrence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Un seul poste de représentant des salariés actionnaires étant à pourvoir au conseil, il est recommandé aux actionnaires de ne voter favorablement qu'à une seule résolution.
- Taux d'assiduité inférieur à 79% pour trois membres du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

